

STATUTS DE L'ASSOCIATION Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne AMAPOTAGERE

Il est constitué entre les membres fondateurs et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association conforme aux dispositions de la loi de juillet 1901 qui sera régie par les présents statuts.

Article 1 : Dénomination

L'association prend la dénomination « AMAPOTAGERE »

Le nom AMAP, association pour le maintien d'une agriculture paysanne, a été déposé au Journal Officiel du 4 août 2003 par Alliance Provence, accompagné d'une charte.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet, conformément à la charte des AMAP :

- ◆ de monter un partenariat entre des consommateurs et un (des) producteur(s) basé sur la livraison régulière de produits définis moyennant un abonnement payable d'avance.
- ◆ de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine, à travers une information citoyenne et le soutien à des agriculteurs de proximité s'engageant dans cette démarche.
- ◆ de regrouper des consommateurs désirant se nourrir avec des produits frais, de bonne qualité et ayant du goût ;
- ◆ de choisir un (ou plusieurs) producteur(s) le plus proche possible désirant s'engager dans une production saine, variée et respectueuse de l'environnement ;
- ◆ d'organiser des actions d'information et de sensibilisation sur le monde agricole et la nutrition par divers moyens tels que des ateliers pédagogiques de jardinage sur les exploitations, des conférences et autres.
- ◆ de faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation issue de cette agriculture.

L'association autorise les adhérents qui le souhaitent à passer contrat directement, et à titre individuel, auprès des agriculteurs en lien avec l'association, et à se faire livrer lors des rencontres des adhérents.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé : 9 rue du Maine 53000 LAVAL

Il peut être modifié par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition - Adhésion

L'Association se compose de membres actifs consommateurs à jour de leur cotisation. Pour être membre de l'Association, il faut:

- ◆ adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le **règlement intérieur**
- ◆ s'acquitter de la cotisation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association
- ◆ être accepté par le groupe. L'acceptation étant de fait, le refus d'adhésion sera notifié et motivé à l'intéressé par tout moyen et ratifié en Assemblée Générale.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- ◆ par démission
- ◆ par décès
- ◆ par la démission ou le non-paiement répété de la cotisation

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources (cotisations, subventions,...) dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'Association.

Article 7 : Administration

L'Association est administrée par un Collectif élu pour une année par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement du Collectif a lieu chaque année, les membres sortants sont rééligibles.

Le Collectif se réunit chaque fois que c'est nécessaire ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple.

Le Collectif est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaire au fonctionnement de l'Association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association.

Chaque membre du Collectif représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Le Collectif nomme en son sein un responsable par commission pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

Article 8 : Assemblée Générale

L'ensemble des membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale au moins un fois par an. L'AG est convoquée, soit par le Collectif, soit sur demande du quart au moins des membres de l'Association. Son ordre du jour est réglé par le Collectif. Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée ultérieurement. Un délai de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). La convocation doit porter mention de l'ordre du jour. La convocation est diffusée par les modalités au choix de l'émetteur.

L'Assemblée est animée par le Collectif. Elle entend les rapports sur la gestion effectuée par le Collectif, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation pour l'année, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Collectif.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple.

Article 9 : Règlement intérieur

Le Collectif pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Article 10 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale.

L'assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un original pour l'Association et visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal.

Fait à LAVAL

Le 9 juillet 2013